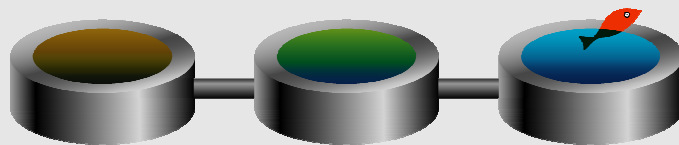


Rapport annuel

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
Direction Départementale des Territoires

Synthèse 2015 sur les services d'assainissement collectif du département de Tarn-et-Garonne



EXERCICE

2013

Introduction

■ REFERENCES REGLEMENTAIRES

Article L2224-5 du CGCT: obligation de produire un rapport annuel prix et qualité des services (RPQS) dans les 6 mois qui suivent la clôture d'un exercice.

Article D2224-3 du CGCT : Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire doit le présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Décret 2007-675 du 2 mai 2007 fixant les caractéristiques et indicateurs du RPQS.

■ OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de donner un aperçu des données relatives aux services d'assainissement collectif pour l'année 2013.

■ ORIGINE DES DONNEES

Les données concernant l'exercice 2013 ont été récupérées à partir des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités et du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Les DDT (M) ont été chargées depuis 2009 du déploiement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement au plan départemental au travers de l'initialisation et de la mise à jour du référentiel des services, d'une animation et d'une assistance aux collectivités pour la saisie de leurs données, de leur contrôle et de leur validation avant publication.

Après 7 ans d'existence, l'observatoire doit impérativement s'inscrire dans une logique de continuité, afin de répondre aux enjeux de transparence des données sur les services.

Aujourd'hui grâce à sa base nationale l'observatoire permet en moyenne à 65 % de la population nationale d'accéder aux données d'assainissement collectif.

Pour le Tarn-et-Garonne l'observatoire permet en moyenne à 75 % de la population départementale d'accéder aux données d'assainissement collectif.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
■ REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	2
■ OBJET DU DOCUMENT.....	2
■ ORIGINE DES DONNEES	2
■ ORGANISATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
■ LES RPQS	7
■ LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	7
■ MODE DE GESTION DES SERVICES	7
■ COLLECTE DES EAUX USEES	9
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	9
■ ABONNES ET VOLUMES FACTURES.....	9
■ CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE	9
■ CONFORMITE DES RESEAUX DE COLLECTE.....	10
■ ÉPURATION DES EAUX USEES	11
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	11
■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	11
■ QUALITE DES SYSTEMES D'EPURATION	11
■	13
■ ÉLEMENTS PATRIMONIAUX.....	14
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	14
■ CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	14
■ ÉTAT DE LA DETTE.....	15
■ PRIX DE L'EAU POTABLE	16
■ LE PRIX D'UN SERVICE EST LA RESULTANTE DE GRANDS DETERMINANTS QUE SONT.....	16
■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES.....	16
■ PRIX MOYEN DU SERVICE	16

■ Organisation des services d'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

L'article L 2224-8 du CGCT définit la compétence assainissement des eaux usées : les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Les collectivités compétentes

Contrairement à l'eau potable, la compétence assainissement collectif est dans la majorité des cas exercée au niveau communal car historiquement se sont les bourgs qui en bénéficiaient.

Les collectivités ayant un système d'assainissement collectif ont pour la plupart choisi d'exercer la compétence sur l'ensemble de la filière : collecte et épuration. Une grande majorité a privilégié une exploitation en régie.

Les limites de la compétence communale

L'assainissement collectif demeure un investissement lourd même si des systèmes d'épuration moins onéreux tels que les filtres plantés de roseaux ou le lagunage sont adaptés aux petites collectivités.

A la différence de l'eau potable, les choix relatifs à l'assainissement peuvent avoir une incidence beaucoup plus marquée sur l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement, l'habitat et le cadre de vie du territoire intercommunal.

Fort des liens étroits entre l'assainissement et le développement maîtrisé des collectivités et au regard des moyens humains et financiers à mobiliser, il serait opportun de transférer chaque fois que possible la compétence « assainissement » aux EPCI.

Cette adaptation aux réalités territoriales est stipulée dans La loi NOTRe du 16 juillet 2015 qui fixe le transfert des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020 mais peuvent être prises en option dès 2017.

Ajoutons à ces considérations économiques et juridiques que la compétence assainissement requiert une importante technicité, qu'il s'agisse d'une filière de traitement collectif ou non collectif.

En Tarn-et-Garonne il existe 111 services d'assainissement collectif dont l'organisation communale reste le mode d'organisation dominant (84%), preuve que l'organisation intercommunale est encore peu développée.

Ce constat est identique au niveau national où l'échelon communal représente 80% de l'organisation française des services d'assainissement collectif.(cf la synthèse nationale 2012 établie par le site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)

67 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif soit 34% des communes du département.

La très grande majorité des services d'assainissement en Tarn-et-Garonne (88%) est de taille inférieure à 3 500 habitants. Parmi eux les services de moins de 1000 habitants sont prépondérants (64%).

Les proportions sont identiques sur le plan national.

Organisation des services**Un service est défini par :**

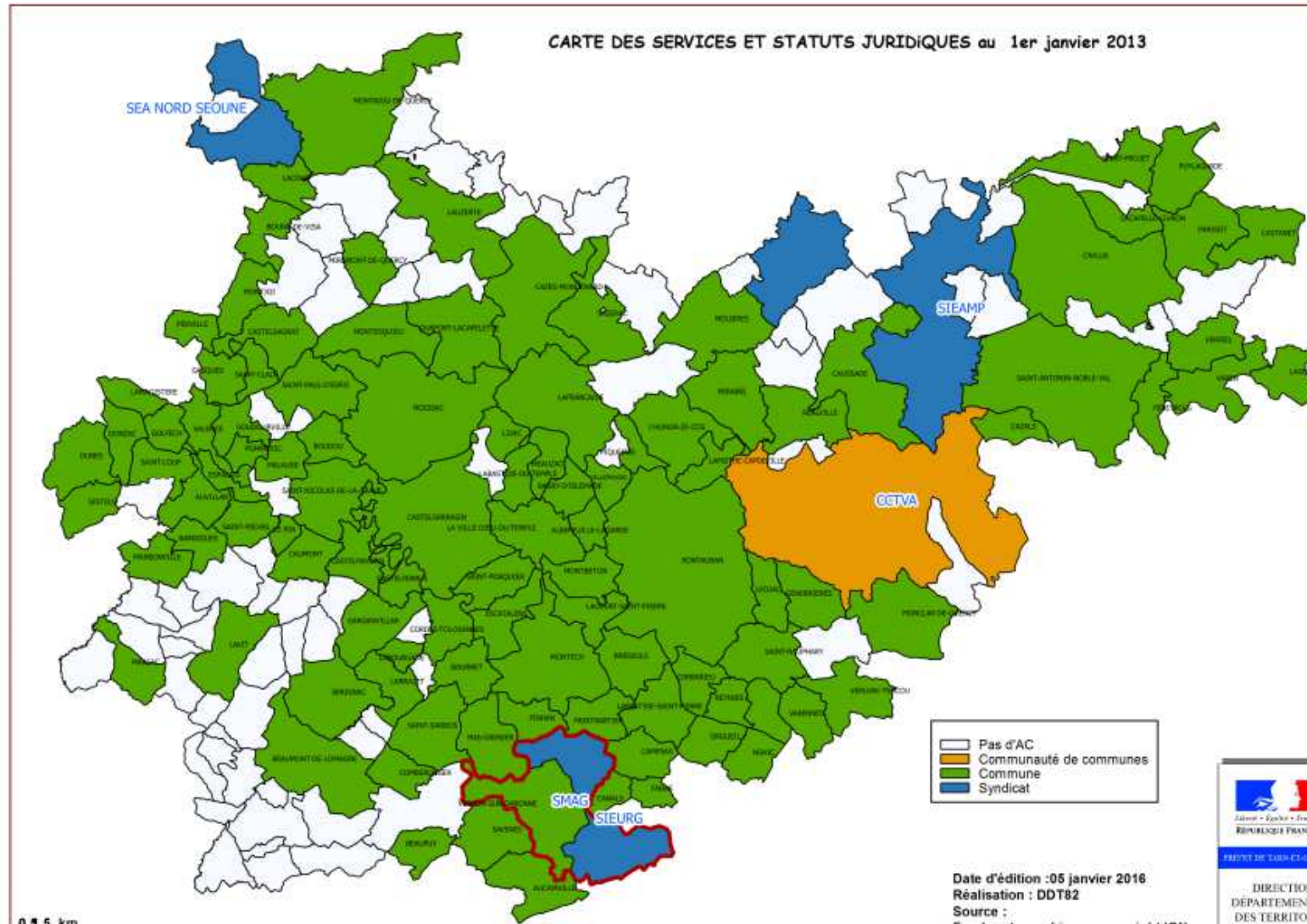
- une collectivité organisatrice ;
- un territoire ;
- des compétences ;
- un mode de gestion.

Type de collectivité	Nombre de services	Nombre de communes représentées
Commune	106*	106
Syndicat	4*	15
EPCI à fiscalité propre	1	7
TOTAL	111	128

* La commune de Verdun assure la collecte et est adhérente du SMAG pour l'épuration et l'élimination des boues.

Elle est donc comptabilisée 2 fois en tant que service mais une seule fois en tant que commune représentée

Services d'assainissement collectif de Tarn-et-Garonne



■ LES RPQS

L'obligation pour les services d'assainissement de produire un rapport prix et qualité du service (RPQS) est la même que pour les services d'eau potable. Or cette pratique n'est encore pas totalement généralisée et peine à progresser.

Pour l'exercice 2013, le nombre de services ayant publié leurs données (62) est en légère progression mais reste inférieur à 2011 (68).

Le Tarn-et-Garonne reste cependant bien placé en termes de publication et répond aux objectifs fixés par la circulaire de la DEB (direction de l'eau et de la biodiversité) du 27 octobre 2014 sur l'observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

Pour information

En 2010 : 48 services couvrant 59 % de la population

En 2011 : 67 services couvrant 78 % de la population

En 2012 : 61 services couvrant 78 % de la population

En 2013 : 62 services couvrant 75 % de la population

■ LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La réalisation d'un zonage d'assainissement est une **obligation réglementaire** mais aussi un critère permettant de savoir si la collectivité s'est efforcée, à un instant donné, d'avoir une réflexion d'ensemble sur son territoire pour déterminer comment va évoluer son service.

Les services de l'État incitent fortement les collectivités à intégrer un schéma d'assainissement lors de leur révision de PLU.

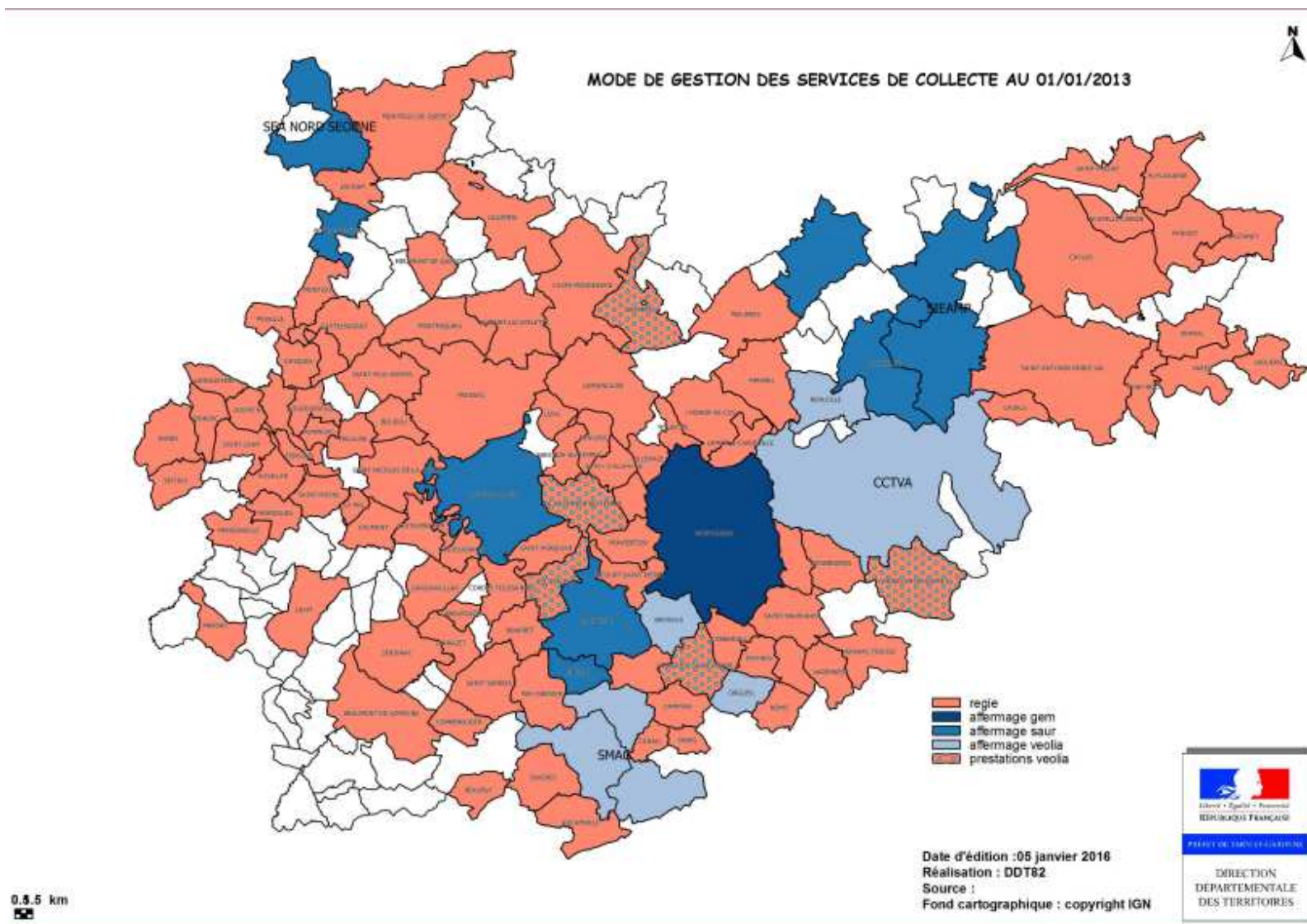
Ce document doit être actualisé et suivi. C'est pourquoi, beaucoup de collectivités dans le cadre de la révision de leur carte communale ou de leur PLU révisent également leur schéma d'assainissement.

Depuis le 1er janvier 2013, pour les enquêtes publiques, la réalisation d'une étude d'impact est soumise au cas par cas à l'autorité environnementale (DREAL).

■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Mode de gestion	Nombre de services			
	Services	Saur	GEM	Véolia
régie	92			
régie avec une prestation de services	3	0		3
affermage	16	7	1	8
Total	111	7	1	11

Services d'assainissement collectif de Tarn-et-Garonne



■ Collecte des eaux usées

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données sont issues du site de l'observatoire de l'eau et représentent 55% des services en assainissement collectif couvrant 75% de la population du tarn-et-garonne.

■ ABONNES ET VOLUMES FACTURES

	2012	2013
Volumes facturés [m³]	5 392 251	6 139 246
Nombre total d'abonnés	51 174	52 587
Ratio moyen de l'assiette de facturation par abonné domestique [m³ par abonné et par an]	105	117

La consommation moyenne par abonné est inférieure à la moyenne nationale estimée à 160m3 par abonné.

NB : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

■ CARACTERISTIQUES DES RESEAUX DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Le linéaire total de réseau hors branchements est le suivant (données transmises par 60 services sur 62 services ayant publié leurs données) :

Linéaire [km]	2012	2013
Réseau unitaire	76	63
Réseau séparatif (eaux usées)	818	877
Total	894	940

Le linéaire connu de 940 kms dessert 52 587 abonnés.

Cette donnée a été mieux appréhendée par les services mais reste approximative dans la mesure où la grande majorité des services n'ont pas de système d'intégration géographique

Dans le cadre de la loi dite Grenelle 2, l'Etat a imposé aux collectivités locales d'établir avant le 31/12/2013, un descriptif détaillé des réseaux d'eau.

Afin d'aider les collectivités, le site de l'observatoire de l'eau a mis en place un outil

Se connecter au site : www.services.eaufrance.fr

- Rubrique « OBSERVATOIRE »
- Aide et documentation
- Collectivités et autres contributeurs
- Guide, technique et méthodologie
- 2 : modèle d'inventaire réseau

■ CONFORMITE DES RESEAUX DE COLLECTE

83 % des services sont équipés d'un réseau de collecte conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007. (10 / 12)

Le contrôle s'effectue uniquement sur les réseaux raccordés à des stations de plus de 2000 EH (12 sur le département)

■ Épuration des eaux usées

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données sont issues de la base de données des eaux usées 2013 validées par la DDT

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le département compte 135 stations d'épuration et une collectivité avec un réseau sans système épuratoire.

Les stations créées en cours d'année (fajolles) ne sont pas comptabilisées sur l'exercice 2013. Le référentiel des services étant validé au 1^{er} janvier de chaque année.

Type de traitement	Nombre de STEP	Capacité stations en EH	Capacité stations en EH	Capacité stations en EH
		-200	De 200 à 2000	> à 2000
Traitement biologique par filtre à sable	24	18	6	
Traitement biologique par boues activées	32	2	19	11
Traitement biologique par disques biologiques	8	3	5	0
Traitement biologique par filtre planté de roseaux et 2 filtre coco*	43	*22	20	1
Traitement biologique par lagunage	20	1	19	0
Traitement biologique par lit bactérien	8	1	7	0
Sans équipement	1			1
Total	136	47	76	13

■ QUALITE DES SYSTEMES D'EPURATION

12 stations ont une capacité de traitement supérieure à 2000 équivalent habitants (EH). Toutes sont jugées conformes.

Sur les 124 autres stations dont la capacité de traitement est inférieure à 2000 EH, 25 ont été jugées non conformes en 2013 dont celle n'ayant pas de système d'épuration.

- *Taux de conformité des équipements d'épuration*

Le taux départemental de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 89%.

Ce taux est calculé à partir des données connues pour les stations d'épuration.

- *Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration*

Le taux départemental de conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 est de 84%.

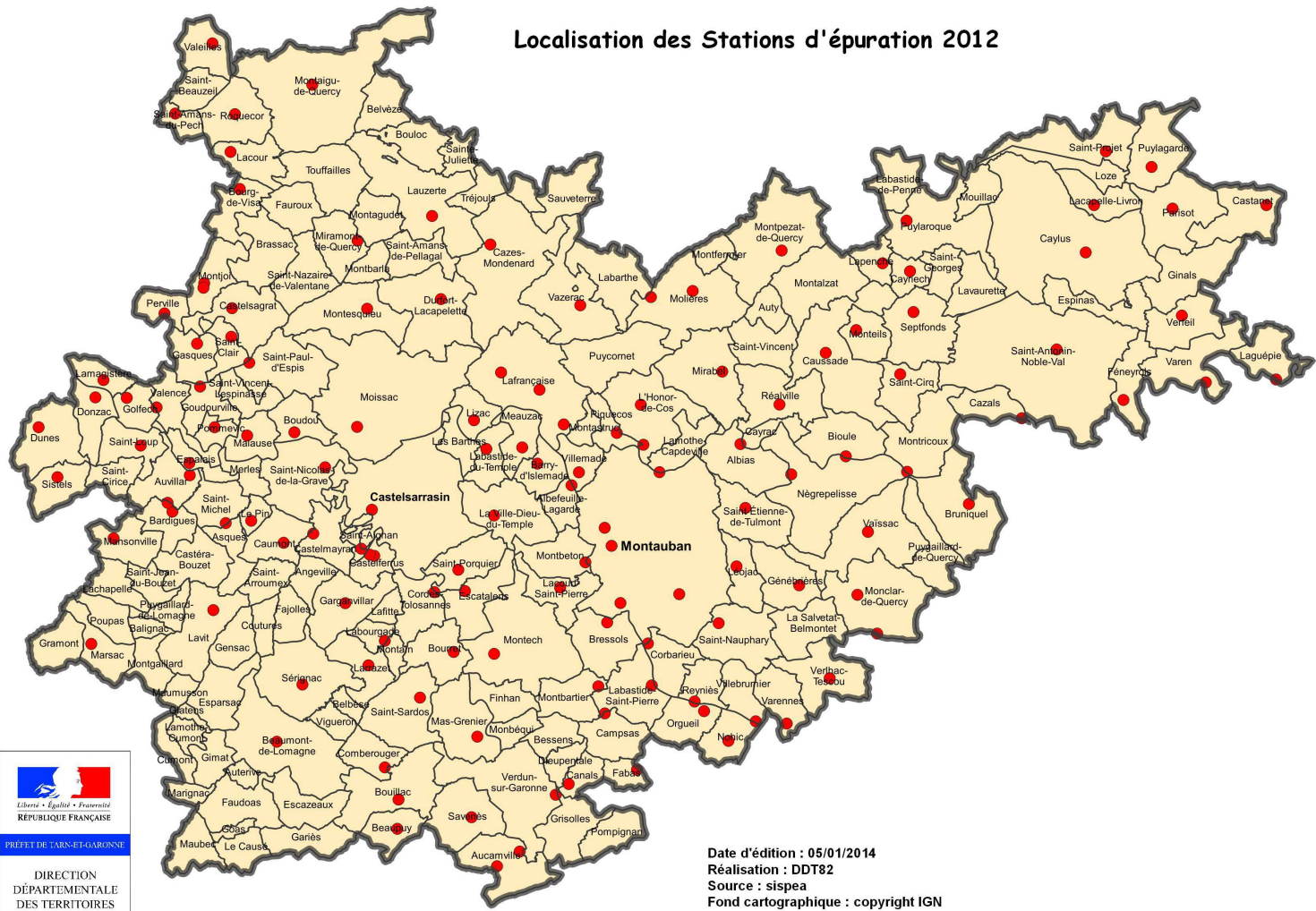
Ce taux est calculé à partir des données connues pour les stations d'épuration.

Les mises en conformité des stations contribuent au bon état des Eaux, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE) et reprise dans le SDAGE Adour-Garonne.

Type de traitement	Nombre de STEP	Conformité	Non conformité
Traitement biologique par filtre à sable	24	21	3
Traitement biologique par boues activées	32	26	6
Traitement biologique par disques biologiques	8	7	1
Traitement biologique par filtre planté de roseaux et 2 filtre coco*	43	42	1
Traitement biologique par lagunage	20	12	8
Traitement biologique par lit bactérien	8	3	5
Sans équipement	1		1
TOTAL	136	111	25

Services d'assainissement collectif de Tarn-et-Garonne

Localisation des Stations d'épuration 2012



■ Éléments patrimoniaux

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Les données sont extraites des RPQS déclarées sur le site de l'observatoire de l'eau. Ces mêmes données sont demandées au titre de l'aide épuratoire versée par l'agence de l'eau.

■ CONNAISSANCE DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est établi pour chaque service d'eau selon le barème suivant :

Connaissance et gestion patrimoniale	nombre de points
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10
mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10
localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10
dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10
définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10
localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10
mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10
TOTAL	100

(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

L'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 15 points dans le département.

Dans le cadre de la loi dite Grenelle 2, l'Etat a imposé aux collectivités locales d'établir avant le 31/12/2013, un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

Par l'introduction d'une obligation de recensement des réseaux, l'objectif visé est d'orienter les collectivités vers une meilleure connaissance de leur patrimoine, afin qu'elles définissent une stratégie d'entretien et de renouvellement.

Liens avec d'autres réglementations

Les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement portent sur la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

L'objectif de cette réglementation est l'élaboration d'une gestion sécurisée des travaux à proximité des réseaux enterrés.

Une des obligations est la mise en œuvre d'une cartographie précise de tous les réseaux neufs et d'améliorer progressivement celle des réseaux existants.

A ce titre, ces articles sont complémentaires aux objectifs du descriptif détaillé des ouvrages de transport et distribution d'eau potable.

Pour plus d'informations sur ces obligations :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

■ ETAT DE LA DETTE

A ce jour les connaissances disponibles sur l'état de la dette ne sont pas suffisantes pour dresser une synthèse.

■ Prix de l'eau potable

■ LE PRIX D'UN SERVICE EST LA RESULTANTE DE GRANDS DETERMINANTS QUE SONT

* Les éléments de contexte (nature et qualité des ressources, densité de l'habitat, fragilité du milieu récepteur)

* Les contraintes particulières du service (pression touristique...)

* Les décisions politiques en matière
de choix du mode de gestion
d'orientation dans le domaine la gestion patrimoniale
du niveau de service aux abonnés
de l'échelle de vision stratégique (court, moyen ou long terme)

* les facteurs économiques et financiers
emprunts
taux de subvention d'investissement
plus ou moins grande participation du budget général

■ REPRESENTATIVITE DES DONNEES

Comme pour l'eau potable, la tarification de l'assainissement collectif doit comporter une part variable calculée en fonction du volume d'eau consommée par l'abonné et peut aussi comprendre une part fixe (abonnement), payée quel que soit le niveau de consommation. Le montant de cette part fixe ne doit pas dépasser un plafond fixé à 30% ou 40% de la facture annuelle totale de 120 m³ (ces plafonds ne s'appliquant pas dans le cas de communes touristiques).

La moyenne des tarifs sur le département a été calculée sur la base de 62 services qui ont produit leur rapport qualité et prix du service, pondérée au nombre d'abonnés correspondants soit 52 587.

Les tarifs sont ceux appliqués à l'année N+ 1 soit au 1^{er} janvier 2014.

La redevance « modernisation des réseaux » en 2014 est de 0,23 € par m³.

La TVA applicable au 1^{er} janvier 2014 est de 10 % pour les collectivités ayant opté pour l'assujettissement (7 % en 2013)

■ PRIX MOYEN DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen du service pour le Tarn-et-Garonne, pondéré par le **nombre d'abonnés** domestiques, est de 1,92€ toutes taxes comprises et pour les communes rurales (hors Caussade, Castelsarrasin, Montech, Moissac et Montauban) de 2,08€ TTC

La moyenne nationale pour l'exercice 2012 a été établie à 1,85€ TTC (pondérée par le **nombre d'habitants desservis**).

Le prix de l'assainissement collectif pour le bassin Adour Garonne pondéré au nombre d'habitants desservis est de 1,94 euros TTC/m³ (données 2011).

La TVA pour les services qui l'appliquent est passée à 10% à compter du 1er janvier 2014.

Le prix moyen en Tarn-et-Garonne reste stable.

Pour la présentation de la carte des tarifs les classements ont été établis en fonction des critères suivants :

- < à 1 € (tarif pour pouvoir prétendre à la prime épuratoire versée par l'Agence Eau Adour Garonne)
- Compris entre 1€ à 1,85 € (1,85 € est la référence de la moyenne nationale pondérée au nombre d'habitants)
- Compris entre 1,851 € à 2,08 € (2,08 € est la référence de la moyenne départementale des communes rurales pondérée au nombre d'abonnés)

